



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 12 juillet 2019
affiché ou publié le vendredi 12 juillet 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190627-lmc1H22196H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22196H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 115-19 C

Objet : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 115-19 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Ravoire.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire soumis à approbation

Le PLU de La Ravoire a été approuvé le 26 octobre 2017. Depuis, il a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée par le Conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a pour objet de :

- d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 « Montée des Gottelands » pour tenir compte des apports d'une approche plus opérationnelle,
- d'ajuster le règlement écrit concernant la performance énergétique et la production minimale d'énergie renouvelable, en ajustant cette production minimale de 50 % à 30 % dans les zones UB, UD, UG, 1AUB la Plantaz et Ng, en cohérence avec les corrections réalisées dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n°2019-ARA-KKU-01323 en date du 9 avril 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public, tel que présenté dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 2 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ne diminuent pas les possibilités de construire ; ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 26 octobre 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme de La Ravoire, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée par le Conseil communautaire du 22 mars 2018,

Vu l'arrêté n° 2019-007 A du 29 janvier 2019 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire,

Vu la délibération n° 002-19 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire,

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-01323 en date du 9 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ravoire et à Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 115-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : annexe, dossier

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22196H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22196H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019